



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU



MMr 140912

DECISION N° D2023-161-SEDIF

Portant occupation à titre temporaire d'une emprise foncière appartenant au SEDIF sise 1/3 avenue du Président Allende dite « chemin militaire » à Villejuif par la SADEV 94

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1 1°,

Vu la délibération du Comité n°2023-16 du 29 juin 2023 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les décisions portant sur l'occupation temporaire, dans la limite d'une année, des biens immobiliers appartenant au SEDIF,

Considérant que la société d'économie mixte SADEV 94, dont le siège social est au 31 rue Anatole France à Vincennes, a sollicité du SEDIF la possibilité d'occuper une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 72 sise 1/3 avenue du Président Allende à Villejuif relevant de son domaine public, dont une partie est constituée par une voie privée dite du « chemin militaire », afin de mener à bien la réalisation de travaux relatifs à la réalisation de la ZAC « Campus Grand Parc »,

Considérant que l'emprise dont la SADEV 94 sollicite la mise à disposition permettra de réaliser des travaux consistant en la réalisation de sondages et vérifications techniques, le nettoyage, l'élagage, l'abattage et le débardage des arbres dangereux, le décapage de la terre végétale ainsi que la mise à côte des émergences,

Considérant la possibilité de consentir à la gratuité de l'occupation au regard de l'article L. 2125-1 1° du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors qu'elle a pour objet de réaliser des travaux qui s'inscrivent dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain bénéficiant gratuitement à tous,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire établi à cette fin entre le SEDIF et la SADEV 94 lequel prévoit les conditions de cette occupation d'une durée fixée à trois (3) mois à compter de la signature d'état des lieux d'entrée,

Le Président,

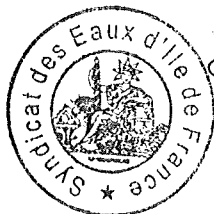
Article 1 approuve la convention d'occupation temporaire entre le SEDIF et la SADEV 94 portant sur une emprise d'une surface de 2 061 m² de la parcelle cadastrée section AE n° 72 sise 1/3 avenue du Président Allende à Villejuif constitutive de la voie dite du « chemin militaire », pour une durée de trois (3) mois, à titre gratuit,

Article 2 autorise la signature de la convention précitée et de tout autre acte s'y rapportant.

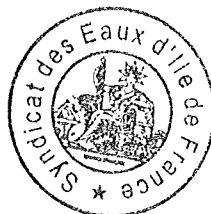
Certifiée exécutoire la présente décision
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

08 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.